MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Autorisation de Recherche Miniere (ARM) - Servilise Ier - Kokioko/Mana Prospection mecanisee

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: TERRE ET OR GUYANE

Raison sociale: Terre & Or Guyane

N° SIRET: 81946404100014

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: GIOVANETTI

Prénom(s): Raphael

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
28. Exploitation minière, 28A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la recherche de gisements eluvionnaires, et primaire, et de metaux connexes. Le secteur de Servilise/Tamanoir, situe entre la riviere Kokioko et le fleuve Mana; est la cible d'une intense activite clandestine d'orpaillage, notamment primaire. Les etudes geologiques, bibliographiques et cartographiques du secteur laissent presager un potentiel economique de la zone demandee. Les etudes menees sur 2 ans, seront conduites sur les lignes de cretes et versants de reliefs pour les recherches eluvionnaires et primaires. La premiere phase se fera a l'aide de methodes non invasives et non destructrices (drone, geochimie sol, echantillonnage roches en place, cartographie des ouvrages illegaux). Selon la nature du sol, une mini foreuse pourra etre utilisee pour percer la laterite (qui peut masquer l'empreinte geochimique). La seconde phase, si elle a lieu (tranchees de confirmation), avec une pelle mecanique de 22 t, acheminee depuis la Korossibo a partir des layons et pistes existants.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en l'exploration et la caracterisation de gisements auriferes et metaux connexes, primaires, et eluvionnaires dans le but des les valoriser. Le secteur Servilise - Tamanoir faisant face a une intense activite illegale d'orpaillage, la societe souhaite s'ancrer dans une logique d'occupation du terrain face a la pression des operateurs clandestins sur le secteur. Au cours du projet, un etat initial sera realise : qualite des eaux, lidar (CarLa + Etat des criques, sinuosite, impacts clandestins et anciens...), localisation des tetes de criques... Au vu des nombreux chantiers anciens et/ou clandestins encore actifs a ce jour, l'etat des criques et donc le nombre de franchissement, ne sont pas certains.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Une pelle excavatrice de 22t et une equipe de prospection composee de 4 a 6 personnes accederont au site svia un reseau de layons preexistants (l'acces traverse des criques illegalement orpaillees depuis plus d'une dizaine d'annee). Si besoin, un layon de penetration secondaire sera trace. Dans un second temps, les prospections se feront a la pelle mecaniques, par tranchees, et au broyeur type H2 pour les essais de recuperation. La pelle excavatrice progressera dans la zone d 'etude en ouvrant un layon de prospection de 15 km. Sur les differents traces empruntes dans l'ARM, aucun franchissement n'est prevu. Le trace hors ARM suit un reseau de pistes et de ponts existants. Un seul franchissement connu est repertorie, sur la traversee de la Kokioko. Un bac devra etre mis en place pour faire traverser la pelle. Deux camps provisoires seront construits dans la zone de recherche, sur des secteurs de preference impactes, pour les phases d'exploration qui necessiteront plus de temps, pour des raisons de securite (travailleurs isoles). Une drop zone (40mx40m = 1600 m2) sera situee a proximite de chaque camp, sur les rejets de graviers clandestins en aval de la zone. De cette facon, l'impact lie au deboisement sera reduit. Cette drop zone permettra le ravitaillement de l'equipe de travail. Le carburant necessaire sera stocke dans une cuve a double paroi.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En amont de la prospection, une cartographie LiDAR par drone sera effectuee, afin de localiser les puits clandestins, optimiser les traces de layons, et limiter les impacts sur la crique et la foret. L'approche employee est une methode dite "greenfield", c'est a dire avec peu ou pas du tout de donnees sur le gisement. Une fois cette phase dite "greenfield" achevee, les prospection primaires et eluvionnaires beneficieront des donnees de la premiere phase de prospection et une approche dite "brownfield" sera entreprise. La premiere phase de prospection se fera en surface, avec la recherche d'indices geochimiques et petrologiques en subsurface. Si des indices positifs sont recenses a l'issue des analyses approfondies en laboratoire, des echantillons plus consequents seront preleves (1 a 20 m3 sur l'ensemble du secteur) et conduit a l'unite test sur l'AEx CubOr 03/2021 afin de conduire des tests "Bulk" et d'estimer les teneurs de metaux recuperables par gravimetrie. Si les resultats sont concluants, une campagne de tranchees sera realisee. Ces tranchees se feront a la pelle mecanique sous forme de tranchees, sur la base d'indices geochimiques et petrologiques en subsurface. Si des indices positifs sont recenses a l'issue des analyses approfondies en laboratoire, des echantillons plus consequents seront preleves (1 a 20 m3 sur l'ensemble du secteur) et des tests "Bulk" seront realises (broyage et test de recuperation) et d'estimer les teneurs de metaux recuperables par gravimetrie.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet et soumis a declaration au titre de la loi sur l'eau relative aux articles L.214-1 a L214-6 du code de l'environnement en rapport avec l'acheminement du materiel lourd de prospection jusqu'au perimetre couvert par l'ARM

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Les limites de l'ARM correspondront a un polygone de forme libre Lineaire du layon de penetration secondaire Lineaire du layon de prospection Nombre de franchissement de biefs	(< 3, km²) (Existant (35), km) (15, km) (1, bief)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Route NATIONALE 1

Lieu-dit :

Localité : Route NATIONALE 1 97360 Mana

Code postal : 97360 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 53°43'19"O Lat. : 5°03'24"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU (Plan Local d'Urbanisme) dont la derniere procedure a ete approuvee le 10/04/2024. Le projet se trouve en zone Nf et en zone 3 du SDOM.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	ZNIEFF la plus proche : ZNIEFF II Massif Lucifer Dekou Dekou, a 11,7 km au Sud-Ouest.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	Mana
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	PPR Inondation & Littoral Le projet se trouve hors zonage
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Approuve le 09 Avril 2015
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet n'a aucune incidence sur les ressources en eau potable/assainissement. Il cherche a valoriser legalement les potentielles ressources du sous-sol (Or) disponibles, sur un secteur en proie a l'activite d'orpaillage clandestin.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	Le projet implique le deboisement d'une zone de 5 ha (layon & Camp temporaire). Le deboisement se faisant de facon progressive, la faune est derangee et deplacee au fur et a mesure. Le projet implique 1 point de franchissement hors ARM, par canot, seuls impacts sur le milieu aquatique, de l'ordre du derangement. Le projet n'aura pas d'incidence sur les continuites ecologiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☑	☐	Creation d'un layon de 15 km pour la prospection, en utilisant de preference les pistes/layons deja existants.. NB : le secteur etant deja fortement impacte par l'orpaillage illegal, les pistes realisees reprendront pour la plupart des traces deja existants.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☑	☐	Risques sanitaires lies au risque de pollution aux hydrocarbures et au risque de pollution bacterienne des eaux par le campement. Les mesures reductrices seront decrites dans le dossier de demande
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☑	☐	Risques de maladies (moustique, chauves-souris)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le projet implique la circulation d'une pelle mecanique de 22T. Elle se limitera aux limites et aux acces de l'ARM, ainsi qu'un trafic aerien (helicoptere) sur l'axe Korossibo - ARM.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Le bruit sera genere par la pelle excavatrice. Les travaux s'effectueront la journee entre 7h et 16h. Le transport logistique generera des nuisances sonores ponctuelles.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	La pelle mecanique engendrera des vibrations sur un rayon de 10 metres environ lors de sa circulation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Seulement sur le camp (travaux de jour).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Les rejets dans l'air correspondent aux gaz d'echappement de la pelle mecanique, des divers vehicules de logistique et du groupe electrogene. L'emissions de gaz d'echappement sera normale (moteur aux normes CE).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Les eaux de vaisselle et eaux de toilettes seront rejetees dans le milieu naturel en de faibles quantites (5 personnes).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Crique Servilise ou crique Tamanoir

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Le projet implique la production de dechets verts inertes lors de la deforestation et d'ordures menageres (ramenees regulierement pour etre jetees en dechetterie). Les dechets de type plastiques et les huiles seront rapatries pour traitement adapte. (DIB & DIS)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	La zone est isolee. Le paysage, visible et accessible seulement depuis les airs, sera impacte lors de la phase de travaux et de repousse. Un protocole de revegetalisation sera respecte. En cas de decouverte archeologique fortuite, les services de les SRA et la DRAC seront prevenus.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un effet cumule positif est egalement notable : en effet, l'exploitation de ces sites par des operateurs legaux reduit le risque de voir des operateurs illegaux s'y reinstaller (chantiers deja pour partie exploites illegalement dans le passe) ou s'y installer, reduisant ainsi : le pillage des ressources ; le ravage de la foret sans aucun controle ni rehabilitation ; le risque de pollution au mercure et en MES des cours d'eau ; l'importation d'une criminalite violente, en travaillant en etroite cooperation avec la force HARPIE.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'ARM se situe en zone 3 du SDOM, dans un espace ou la prospection et l'exploitation miniere sont autorisees. Le projet sera en adequation avec l'Orientation Fondamentale OF 3 du SDAGE 2022-2027, Orientation 3.1 "Limiter l'impact des activites minieres sur les masses d'eau", sur la base du respect des Dispositions 3.1 .1 a 3.1.6. La creation du layon de penetration secondaire et du layon de prospection fera l'objet d'une declaration Loi sur l'eau. Le franchissement des biefs fait l'objet d'une declaration et d'une autorisation de la Police de l'eau au titre des articles L.214-1 a L.214-6. Les incidences et les mesures compensatoires y seront decrites.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Qualite de l'eau : Les travaux de prospection ne genereront que peu de pollution aux MES. La mine en place d'u bac de levee mobile permettra de ne pas rejeter d'effluents dans la crique (gestion de l'eau). Des mesures de la qualite de l'eau seront realisees (pH, O2 dissous, Turbidite...). La progression de la pelle excavatrice se fera imperativement sous couvert forestier en ne degageant que les arbres dont le diametre sera inferieur a 30 cm (norme ONF). Tous les points de franchissement non repertories seront amenages par un systeme en radier. Tous les puits seront combles (respect ordre des couches du sous-sol) et regales en surface apres la prise des Hydrocarbures : les outils motorises seront regulierement inspectes pour eviter toute pollution accidentelle. Faune : pas de chasse Flore : les surfaces deforestees se limiteront au strict necessaire Les dechets domestiques et industriels (huiles, plastiques, pieces mecaniques souillees, etc.) seront evacues du site vers une decharge ou un centre agree en fonction de leur nature. Le suivi est realise par un ingenieur-geologue minier et/ou le technicien geologue de la societe et accompagnee par une societe tierce dans la prospection primaire/eluvionnaire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, nous estimons que notre projet devrait etre dispense d'une evaluation environnementale. En effet : Le site ne se situe pas dans une zone SDOM a contrainte et se situe loin des zones habites (55 km a vol d'oiseau de Mana. Le site ne se situe sur aucune zone protegee ou d'interet ecologique particuliere. Le franchissement des biefs correspondra aux exigences de la reglementation (loi sur l'eau). La prospection n'engendrera qu'une faible deforestation sur un lineaire relativement restreint. La region est deja impactee par l'activite miniere legale mais sans risque de cumul (autres mines fermees et rehabilitees au moment de la mise en exploitation). L'importance de l'activite miniere illegale sur le secteur, soutient l'importance du maintien d'une pression par l'activite legale aux effets moindres sur

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom de MICELI

Prénom Raphael

Qualité du signataire Consultant interne

À Remire-Montjoly

Fait le 27-02-2026

Signature du (des) demandeur(s)